

Assistant immobilier Spécialisation Logement insalubre remédiable - (40 Heures)

adossé au RNCP 40989 BCo2 - échéance le 06/09/2030
Certificateur : Ministère du travail du plein emploi et de
l'insertion

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40989/>

Intervenant : Geneviève DROUET

- Effectif de stagiaires : 1 à 4 personnes
 - Volume horaire : 40 heures
 - Horaires : 9h00 - 13h00 et 14h00 - 18h00
- Tarif : 2400.00 € TTC**

Objectif principal : Professionaliser et renforcer les compétences pour maîtriser les critères de décence et de l'insalubrité d'un logement remédiable.

Les modules ont pour objectifs de comprendre les critères de décence d'un logement locatif. Connaître les évolutions réglementaires en matière de décence/insalubrité des logements.

Pré-requis :

Connaissance de base en droit immobilier ou en gestion locative, familiarité avec les concepts de baux et de relations locataire-bailleur, et capacité à interpréter les textes juridiques.

Publics cibles :

Professionnels de l'immobilier souhaitant monter en compétences.
Personne ayant un projet de reconversion professionnelle dans la réalisation des états des lieux locatifs.

MODALITES D'ACCES :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/82781746100037_CPSAI_INSALUBRITE_DECENCE/82781746100037_CPSAI40989_INSALUBRITE_DECENCE



EF & L

by Drouot Expertises

Ecole de Formation des Experts du Logement



SYLLABUS / PROGRAMME DÉTAILLÉ

Section 1 - S'exercer à la terminologie bâimentaire d'un logement

**Chapitre 1 : Les fondamentaux de la terminologie
bâimentaire**

**Chapitre 2 : La terminologie spécifique aux
équipements d'un logement**

**Chapitre 3 : La lecture et l'interprétation des plans
d'un logement**

**Chapitre 4 : Les particularités de la terminologie
bâimentaire liée à la réglementation**

Section 2 - Evaluer les critères de décence d'un logement locatif conforme aux évolutions réglementaires

**Chapitre 1 : Les critères de décence d'un logement
locatif**

**Chapitre 2 : Les évolutions réglementaires en
matière de décence des logements**

**Chapitre 3 : La méthodologie d'évaluation des
critères de décence**

Section 3 - Evaluer les éléments d'équipement et de confort d'un logement locatif conforme aux évolutions réglementaires

**Chapitre 1 : Les éléments d'équipement
obligatoires dans un logement locatif**

**Chapitre 2 : Les critères de confort à respecter
dans un logement locatif**

**Chapitre 3 : Les équipements optionnels pour
améliorer le confort du logement**

**Chapitre 4 : La réglementation en matière de
sécurité électrique et de gaz**

**Chapitre 5 : Les solutions pour la mise en
conformité des équipements et du confort**

Section 4 - Maîtriser les pathologies du logement non décent

Chapitre 1 : Les principales pathologies du logement non décent

Chapitre 2 : Les conséquences sur la santé des occupants

Chapitre 3 : Les solutions pour remédier aux pathologies du logement

Chapitre 4 : La réglementation en matière de pathologies du logement non décent

Chapitre 5 : La sensibilisation des acteurs du secteur de l'immobilier

Section 5 - Formaliser le carnet d'information du logement pour une mise en location

Chapitre 1 : Réglementation sur le carnet d'information du logement

Chapitre 2 : Collecte des informations pour le carnet d'information

Chapitre 3 : Rédaction du carnet d'information

Chapitre 4 : Mise à jour et validité du carnet d'information

Chapitre 5 : Utilisation du carnet d'information

Section 6 - Délivrer un rapport d'expertise d'insalubrité & décence (simulé) et estimer sa prestation d'expert (Option bonus)

Chapitre 1 : Maîtriser le glossaire technique de l'ANAH

Chapitre 2 : Structurer le rapport en fonction des illustrations imagées et des documents de diagnostics immobiliers

Chapitre 3 : Exercices d'application d'un rapport d'expertise insalubrité

Chapitre 4 : Estimer les prestations de l'Expert insalubrité : Permis de louer, Carnet d'information logement, Rapport d'expertise Insalubrité & Décence



EF & L

by Drouot Expertises

Ecole de Formation des Experts du Logement

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

PASSERELLES D'ÉTUDES

ASSISTANT IMMOBILIER TRANSACTION

- Assistant en transaction immobilière
- Conseiller commercial en agence
- Prospecteur / chargé de mandats
- Collaborateur dans foncière, promoteur ou réseau

- BTS Professions immobilières (option transaction)
- Certificat en négociation immobilière
- Licence pro Métiers de l'immobilier : gestion et transactions
- Bachelor Immobilier / formation mandataire indépendant

ASSISTANT IMMOBILIER LOCATION

- Gestionnaire locatif en agence immobilière
- Conseiller en location pour bailleurs privés ou sociaux
- Assistant gestion locative en foncière ou régie
- Régisseur immobilier indépendant

- TP Assistant Immobilier complet
- BTS Professions immobilières
- Licence pro Gestion et administration de biens
- Spécialisations Copropriété ou Transaction

ASSISTANT IMMOBILIER COPROPRIÉTÉ

- Assistant de copropriété en cabinet d'administration de biens
- Gestionnaire junior de copropriété
- Collaborateur technique auprès des syndicats
- Secrétaire juridique en AG

- Licence pro Gestion et administration de biens
- Bachelor/Mastère en gestion de copropriété
- TP Chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Spécialisations Transaction ou Gestion locative

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION ÉTAT DES LIEUX

- Assistant immobilier spécialisé en états des lieux (entrée/sortie)
- Gestionnaire locatif en agence ou cabinet d'administration de biens
- Prestataire indépendant (états des lieux externalisés)
- Collaborateur en société d'expertise ou huissier

- TP Assistant Immobilier complet (RNCP)
- Formation en droit locatif / comptabilité immobilière
- Spécialisations : Réception logement neuf, Insalubrité et décence
- Licence pro Gestion locative

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION RÉCEPTION LOGEMENT NEUF

- Assistant immobilier spécialisé en réception de logements neufs (VEFA, CCMI)
- Collaborateur pour promoteur, constructeur, architecte
- Expert indépendant pour procès-verbaux de réception
- Consultant en AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

- Spécialisation État des lieux (complément)
- Formation en AMO ou pathologies du bâtiment
- Certificat en diagnostics techniques immobiliers
- BTS PI ou Licence pro Gestion et transactions

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION INSALUBRITÉ & DÉCENCE

- Référent technique en bailleur social ou collectivité
- Assistant spécialisé dans le contrôle de la décence
- Consultant indépendant en diagnostic de décence
- Intervenant en associations ou services d'hygiène

- Formation diagnostiqueur immobilier (DPE, amiante, plomb)
- Modules en hygiène et sécurité de l'habitat
- Licence pro Gestion du patrimoine immobilier et social
- Spécialisations : Gestion locative ou Copropriété

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(1 / 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel, en distanciel synchrone ou en format mixte.

Elles fixent les droits et obligations des apprenants, ainsi que les règles d'accès, de participation, d'évaluation et de certification, conformément au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Toute inscription à une formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de participation à l'ensemble des formations organisées par la SARL DROUET EXPERTISES.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail (articles L.6313-1 et suivants) et ont pour objectif le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles.

Elles peuvent conduire à la délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONVOCATION

Après validation de l'inscription, chaque apprenant reçoit une convocation, un questionnaire de positionnement et les modalités d'accès. Les inscriptions sont validées sous réserve de remplir les prérequis précisés dans le programme de formation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL

Les formations présentiels se déroulent dans des locaux conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires, signer les feuilles d'émargement, et adopter un comportement professionnel et respectueux. Toute perturbation peut entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EN VISIOCONFÉRENCE

Les formations en distanciel synchrone se déroulent sur une plateforme numérique sécurisée. L'apprenant doit disposer d'un équipement adéquat et participer activement avec sa caméra activée.

Le partage de liens, l'enregistrement ou la diffusion non autorisée sont interdits.

ARTICLE 6 – PARCOURS DE L'APPRENANT ET ÉVALUATIONS

Le parcours de l'apprenant comprend :

1. un positionnement initial pour identifier le niveau et les besoins ;
2. des évaluations de progression tout au long du parcours ;
3. une évaluation finale des acquis obligatoire ;
4. des questionnaires qualité à chaud et à froid.

Les documents de fin de formation (Certificat de Réalisation et Attestation de Fin de Formation) sont délivrés uniquement si l'apprenant a suivi l'intégralité du parcours et réalisé les évaluations requises.

ARTICLE 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque participant, comprenant conventions, émargements, évaluations, questionnaires et documents de fin de formation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Chaque apprenant peut exercer ses droits en écrivant à formation@drouet-expertises.net.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de la SARL DROUET EXPERTISES. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

L'apprenant s'engage à suivre les formations avec assiduité et à respecter les consignes pédagogiques. L'organisme s'engage à fournir les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Brest.

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(2/2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'APPRENANT DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE CERTIFICATION

L'apprenant s'engage à participer à toutes les évaluations prévues, à respecter les consignes du certificateur, à fournir les pièces nécessaires, et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée entraîne la non-délivrance de la certification.

ARTICLE 13 – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

Les formations reposent sur une pédagogie active et professionnalisante, incluant apports théoriques, études de cas et mises en situation.

Chaque apprenant bénéficie d'un formateur référent, de supports actualisés et d'un accompagnement adapté.

ARTICLE 14 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La SARL DROUET EXPERTISES favorise l'inclusion et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à signaler leur situation afin de permettre des aménagements raisonnables (supports adaptés, assistance technique, rythme personnalisé).

Un Référent Handicap est désigné pour orienter et accompagner les apprenants concernés.

Contact : formation@drouet-expertises.net – 06 80 51 60 18

MENTION FINALE

Les présentes CGU garantissent un cadre pédagogique, éthique et inclusif conforme au Référentiel Qualiopi.

Elles sont intégrées à chaque programme de formation et doivent être connues et acceptées par tout apprenant avant le démarrage.

Fait à Brest, le 30 octobre 2025

SARL DROUET EXPERTISES - Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 53290923229 auprès du préfet de la région Bretagne.

Données chiffrées DROUET EXPERTISES _ Sessions de formation Assistant immobilier Spécialisation (2025) : Etat des Lieux / Insalubrité & Décence / Réception de Logement Neuf

Formations	Nombre d'apprenants	Nombre de certifiés Drouet Expertises	Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé à 6 mois (%)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (%)	Taux de satisfaction globale de la formation suivie
Expertise en état des lieux	22	22	100		100
Expertise du Logement Insalubre	1	1	100		100
Réception du Logement neuf	1	1	100		100

Indicateurs chiffrés DROUET EXPERTISES des performances des actions de formations

Taux d'abandon du parcours de formation (%)	Taux de satisfaction globale des apprenants (issue du questionnaire à chaud) (%)	Taux d'assiduité / présence (émargements) (%)	Taux de réussite aux évaluations de parcours de formation (%)	Taux de réussite aux épreuves de certification Drouet Expertises (%)	Taux de recommandation de la formation (%)
0	100	100	100	100	100